

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER (à partir de 20h45), Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT (à partir de 20h30), M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, M. Kamel HAFID, Mme Brigitte MOULIN.

ETAIENT EXCUSES :

M. Didier BUQUIN, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Michèle CHEVALLIER (jusqu'à 20h45), M. Lucien VULLIEZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Edith LANVERS, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT (jusqu'à 20h30), Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

| NOMS DES MANDANTS | A | NOMS DES MANDATAIRES |
|-----------------------------|----------|-----------------------------|
| M. Didier BUQUIN | à | M. François PRADELLE |
| Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE | à | Mme Evelyne GARÇON |
| M. Lucien VULLIEZ | à | M. Gilles CAIROLI |
| M. Antonio FERNANDES | à | M. Charles RIERA |
| M. Jean-Paul MOILLE | à | M. Georges CONSTANTIN |
| Mme Annie PREVAND | à | M. Christophe ARMINJON |
| M. Cédric DALIBARD | à | M. Stéphane GANTIN |

Le Conseil a nommé Madame DESPREZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que sept délibérations complétées sont ajoutées dans les sous-mains. Six délibérations ont été complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres, dont une faisant suite au jury de concours pour le passage sous la voie ferrée, Chemin Vieux, et une dernière avec le nom des lauréats pour l'appel à projets "Ambassadeurs de la Sécurité Routière 2011".

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

GESTION ET EXPLOITATION DU FUNICULAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION THONONAISE

Le contrat relatif à la gestion et à l'exploitation du funiculaire arrivant son terme, une consultation a été lancée pour choisir à nouveau un prestataire chargé :

- de l'exploitation du funiculaire pour le transport de passagers dans les plages horaires et selon les tarifs fixés par la commune de Thonon-les-Bains, en mettant en œuvre des correspondances horaires avec le réseau de transports urbains du SIBAT,
- de l'entretien et la maintenance technique des équipements en application des prescriptions légales et réglementaires,
- de l'édition des titres de transports et la collecte des recettes auprès des usagers pour le compte de la collectivité,
- des actions de communication en partenariat avec la Commune et le SIBAT,
- du conseil à la Commune quant à la dynamisation du dispositif existant.

L'économie générale du marché qui sera conclu avec le prestataire sera fondée sur le respect par lui de trois objectifs :

- un engagement sur la qualité de l'exploitation et de la maintenance,
- un engagement sur les coûts d'exploitation,
- un engagement sur les recettes commerciales.

Le marché entrerait en vigueur le 1^{er} mai 2011 pour se terminer le 31 décembre 2015.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 avril 2011, a attribué le marché à la Société de Transport de l'Agglomération Thononaise (74200 Thonon les Bains) aux prix suivants :

- montant 2011 (budget prévisionnel) : 166 622,48 €T.T.C. ;
- montant 2012 (budget prévisionnel) : 232 817,40 €T.T.C.

Monsieur ARMINJON ne remet pas en cause le marché actuel mais il souhaite faire une remarque de principe sur les attentes de la Commune pour la qualité du service de l'exploitant, dont l'objectif de satisfaction est fixé à 80 %, ce qui représente une satisfaction de seulement 4 voyageurs sur 5. Il trouve que ce pourcentage devrait s'élever à 90% au moins, voire 100 %.

Il relève qu'une pénalité de 10.000 euros est appliquée si l'objectif n'est pas atteint, alors que si l'objectif est dépassé, le titulaire percevra une somme égale à 4% des recettes réalisées. Avec une sanction en plus ou en moins, il souhaite un parallèle sur les attentes en terme de qualité.

Monsieur le Maire prend en compte ces remarques qui seront étudiées lors des futurs contrats comportant des objectifs de qualité à produire par l'exploitant.

Monsieur CONSTANTIN renouvelle sa demande de gratuité du funiculaire pour les usagers. C'est un rappel de principe qu'il émet car la proposition du prestataire retenu reste conforme au cahier des charges.

Monsieur le Maire relève la ténacité dont Monsieur CONSTANTIN fait preuve pour cette demande récurrente. Cependant il rappelle que la gratuité du funiculaire engendrerait une dépense de 120.000 euros à la charge de la Commune pour la gestion de cette installation.

Sur proposition de Monsieur GRABAKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la Société de Transport de l'Agglomération Thononaise.

ENVIRONNEMENT

REALISATION DE CAMPAGNES DE DERATISATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE MARGENCEL, ANTHY-SUR-LEMAN ET THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHETEURS ET LE MARCHE

Trois communes limitrophes que sont Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman et Margencel se sont rapprochées pour effectuer, de manière concertée, des campagnes de dératisation à raison :

- d'un premier passage pendant le mois de mai pour la première année et les mois de mars ou avril pour les années suivantes ;
- d'un second passage dans le mois et demi ou les deux mois qui suivent le premier.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement d'acheteurs en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer ces campagnes de dératisation en 2011, 2012, 2013 et 2014.

Les prestations sont estimées, pour l'ensemble des Communes et pour 4 ans, à la somme de 15.000 euros H.T., soit 17.940 euros T.T.C.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe les communes de Margencel, d'Anthy-sur-Léman et de Thonon-les-Bains et qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, chaque Commune s'assurant ensuite de son exécution pour son propre compte ;
- d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Thonon-les-Bains, Monsieur VULLIEZ, membre titulaire, et Monsieur CONSTANTIN, membre suppléant, pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

EAU & ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR TRANSPORTER L'EAU MINERALE ENTRE L'USINE D'EMBOUTEILLAGE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON ET L'ETABLISSEMENT THERMAL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Dans sa délibération du 26 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en mélange avec l'eau de la Versoie deux nouvelles sources d'eau minérale naturelle provenant des forages exploratoires sur le site dit « Bois de ville » tout en conservant les caractéristiques de l'appellation Versoie.

L'exploitation de ces nouvelles émergences permet notamment d'offrir à l'établissement thermal les débits plus importants nécessaires au développement de ses nouvelles activités. La canalisation d'alimentation en eau des thermes depuis l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon (tronçon

C-D sur le plan annexé) étant aujourd'hui sous dimensionnée et fabriquée en PVC de presque 50 ans d'âge, il convient de renforcer et de rénover le transport d'eau thermique.

Ce réseau d'adduction serait constitué de deux canalisations en polyéthylène haute densité DN 140 mm extérieur sur une longueur de 2100,00 ml pour l'alimentation des thermes et une conduite en polyéthylène haute densité DN 63 mm extérieur sur une longueur de 2170,00 ml pour l'alimentation des buvettes publiques. Ces canalisations seraient posées en parallèle dans la même tranchée.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de travaux avec l'entreprise BEL et MORAND (74200 Allinges) pour un montant de 319 263,20 €H.T., soit 381 838,79 €T.T.C.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

URBANISME

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE M. ET MME DAFOUR SITUEE 15 ROUTE DE LA VERSOIE CADASTREE BF N° 132 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE ROUTE DE TULLY CADASTRE AH 369 (P)–370 (P)–371

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition au prix de 340 000,00 euros incluant le montant correspondant à l'indemnité de emploi qui serait due dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, de la propriété appartenant à M. et Mme DAFOUR, située 15 route de la Versoie, cadastrée section BF sous le n° 132, d'une surface de 1 860 m² ;
- décide la vente à M. et Mme DAFOUR du terrain communal cadastré section AH sous les n° 369(p)-370(p)-371 d'une surface de 1 100 m² environ, au prix de 150 €/le m², valeur estimée par le service France Domaine, soit un montant de 165 000,00 euros pour 1 100 m² ;
Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte cédée par la commune et par conséquent le montant exact de la vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, ceux-ci devant être établis par le notaire désigné par M. et Mme DAFOUR, aux frais de la Commune ;
- décide d'inscrire au budget, en dépense et en recette, les montants relatifs à ces opérations.
- demande que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section BF sous le n° 132, après réalisation de la vente.

AVENUE DU GENEVRAY – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N°96-454-458-460-463-466-472 APPARTENANT A LA SEMT

Suite à la présentation du dossier par Monsieur PRADELLE, Monsieur CONSTANTIN s'étonne de la forme du tracé de l'avenue du Genevray sur le plan joint au rapport.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a effectivement une incohérence avec le tracé du cadastre.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de terrain à prélever sur les parcelles cadastrées section BD n°96(p)-454(p)-458(p)-460(p)-463(p)-466(p)-472(p) d'une superficie de

142 m² environ (teinte noire au plan annexé), propriété de la SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON ;

- décide l'incorporation de cette emprise dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par la SOCIETE DES EAUX MINERALES DE THONON, aux frais de la Commune ;
- décide d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- décide de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DU CRET DE POCHE – CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA VOIE DU LOTISSEMENT «BERGER» - PARCELLES SECTION AN N° 249 -253

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de la voie du lotissement "BERGER", cadastrée section AN sous le n° 249-253, d'une superficie de 857 m², bien en indivision appartenant à Mesdames MOCELLIN et GAVET ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire désigné par les propriétaires, aux frais de la commune ;
- décide d'imputer le montant des frais sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- décide de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONSTRUCTION DE L'AGENCE SCREG SUD EST – AUTORISATION D'URBANISME

La Commune est propriétaire des parcelles situées chemin de la Ballastière dans la Zone Industrielle de Vongy, cadastrées section AF sous les n° 366-410-412-415-417, d'une superficie de 7 370 m². Ce terrain a été loué, par convention à titre précaire à la société SAGRADRANSE, pour le dépôt de matériaux, en particulier dans le cadre des travaux du contournement routier de Thonon. Il se situe en zone UXi au plan local d'urbanisme, secteur destiné aux activités industrielles.

Les travaux du contournement étant achevés et l'activité générant certaines nuisances (poussières), en particulier vis à vis du site voisin de la société THALES, il n'apparaît pas opportun de maintenir ce type d'activité en ce lieu.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec la société SCREG SUD EST afin d'envisager la construction, sur ce terrain communal, des locaux techniques et administratifs pour son agence locale. Les constructions envisagées et le traitement du site feront l'objet d'une attention particulière afin de contribuer à l'amélioration esthétique et paysagère de la zone d'activité de Vongy. L'objectif est également de maintenir cette activité économique sur la Commune.

Il est ainsi envisagé la mise à disposition du terrain communal à la société SCREG SUD EST, par bail emphytéotique, dont les modalités et le montant de la redevance sont en cours de discussion et seront soumises à la validation du Conseil Municipal ultérieurement.

Aussi, afin de ne pas retarder l'avancement de ce projet, il est proposé, d'ores et déjà, d'autoriser la société SCREG SUD EST, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour cette réalisation, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AF sous les n° 366-410-412-415-417.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la société SCREG SUD-EST, ou toute autre société qui pourrait se substituer à elle pour la réalisation du projet, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section AF sous les n° 366-410-412-415-417.

TRAVAUX

REHABILITATION DU FOYER DE SKI NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Lors de la séance du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de modernisation du site de ski nordique des Moises. Cette opération est soutenue par le Conseil Général de la Haute-Savoie, dans le cadre du contrat d'objectifs nordiques intervenu le 23 décembre 2009.

Conformément au protocole d'accord du 24 décembre 2009 entre la commune d'Habère-Poche, la commune de Thonon-les-Bains et l'association gestionnaire, les travaux à entreprendre au foyer nordique incombent à la Ville de Thonon-les-Bains.

Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 36 000 €H.T. a été confiée, après consultation par procédure adaptée ouverte, au groupement Lugin-Gallay-Todesco-Loustau, dont le mandataire est Monsieur Lugin, Architecte DPLG. Le maître d'œuvre a estimé les travaux à la somme de 397 000 €H.T.

Les travaux décomposés en 10 lots devraient débiter le 9 mai 2011 et devraient se terminer le 4 novembre 2011.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 avril 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS €H.T. |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| Lot n° 1 : Terrassements - V.R.D. | SAS CONDEVAUX Père et Fils (74420 BURDIGNIN) | 20 392,80 |
| Lot n° 2 : Démolition - Maçonnerie | SAS DECREMPS ET FILS (74800 AMANCY) | 116 970,27 |
| Lot n° 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie | FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (74550 ORCIER) | 75 585,38 |
| Lot n° 4 : Menuiserie Bois | SARL ISO MENUISERIE (74890 BONS EN CHABLAIS) | 14 687,00 |
| Lot n° 5 : Cloisons - Doublages- Faux- plafonds | BONGLET SA (39001 LONS LE SAUNIER) | 11 989,50 |
| Lot n° 6 : Chauffage- Plomberie – Ventilation | LEMAN PLOMBERIE CHAUFFAGE (74200 THONON) | 42 049,00 |
| Lot n° 7 : Electricité - Courants faibles | SARL MUGNIER ELEC (74890 BONS EN CHABLAIS) | 16 906,05 |
| Lot n° 8 : Carrelage - Faïences- Chapes | SARL DIEZ CARRELAGES (74200 MARIN) | 15 800,00 |
| Lot n° 9 : Serrurerie - Porte de garage | SARL LAURENS JACQUES (74500 CHAMPANGES) | 4 939,00 |
| Lot n° 10 : Peinture | SARL BONDAZ (74200 THONON) | 4 865,00 |

Le coût total des travaux s'élève à 324 184,00 €H.T, soit 387 724,06 €TTC.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 386 294,00 euros H.T et se décompose comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| • Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, coordinateur sécurité santé, contrôle technique, diagnostic amiante, annonces légales ...) | 11 710,00 euros |
| • Honoraires du maître d'œuvre (compris révision de prix) | 36 400,00 euros |
| • Montant des travaux | 324 184,00 euros |
| • Divers et imprévus : | 14 000,00 euros |
| Total | 386 294,00 euros H.T. |
| Total | 462 007,62 euros T.T.C. |

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

Madame JOST-MARIOT arrive en séance à 20h30.

REPLACEMENT DES FAUTEUILS ET RENOVATION DU REVETEMENT DE SOL DE LA SALLE DE SPECTACLE « ESPACE MAURICE NOVARINA » - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le protocole transactionnel à intervenir avec la société FORM'A pour clore le litige opposant cette société à la Commune concernant les désordres affectant les fauteuils de la salle de spectacle installés au cours de l'année 2001.

Ainsi, une indemnisation de 144 878,80 € T.T.C. a été versée à la Commune pour réparation du préjudice subi.

Le remplacement de ces fauteuils ainsi que la rénovation du revêtement de sol ont donc été retenus dans le cadre du budget primitif 2011 pour une réalisation des travaux pendant les mois de juillet, août et septembre 2011.

L'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à la somme de 310 000 € H.T. (valeur février 2011).

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 avril 2011, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise QUINETTE GALLAY (93100 MONTREUIL SOUS BOIS) pour un montant de 278 055,96 € H.T, soit 332 554,93 € TTC (solution de base, fauteuils à pied central).

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 281 155,96 € H.T et se décompose comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| • Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...) | 3 100,00 euros |
| • Montant des travaux | 278 055,96 euros |
| Total | 281 155,96 euros H.T. |
| Total | 336 262,53 euros T.T.C. |

Monsieur CONSTANTIN émet une remarque qu'il qualifie de tardive sur ce dossier. Il s'interroge sur l'urgence de ce remplacement dont le coût de l'opération, indemnisation encaissée, s'élève à 192.000 euros. Selon lui, cette dépense n'est pas nécessaire pour l'instant, compte tenu de l'état des fauteuils de la MAL.

Monsieur le Maire lui indique que des demandes régulières émanent des responsables successifs de la Maison des Arts et Loisirs suite à de nombreux fauteuils cassés, régulièrement réparés par le personnel sur place.

Monsieur ARMINJON fait part de son vote d'abstention sur ce dossier. Selon lui, la transaction afférente à cette délibération a été réalisée dans des conditions inacceptables, engendrant un solde de 140.000 euros porté à la charge des contribuables, avec des frais d'expertise de 10.000 euros et d'avocat de 7.000 euros. Le préjudice résiduel n'a pas été réparé et reste trop important eu égard au remplacement des fauteuils à peine 10 ans après leur réfection.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été validé, à l'unanimité, par la commission d'appel d'offres.

Sur proposition de Madame GARCON, le Conseil Municipal autorise, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Monsieur GANTIN porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux se rapportant à cette opération.

CONTOURNEMENT ROUTIER DU HAMEAU DE MORCY – MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE – CESSION DES CONTRATS ET AVENANTS TRANSACTIONNELS AU MARCHÉ INITIAL ET AU MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Par délibération du 24 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une nouvelle infrastructure routière afin de relier la voie de contournement au giratoire de Létroz sur la RD 1005, à l'ouest du hameau de Morcy. Le montant des travaux était estimé à 4 millions d'euros T.T.C.

Par délibération du 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP - SOLEN, pour un montant de 238.407,65 € T.T.C. (soit un taux de rémunération égal à 5,96 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 000 000 €T.T.C.). Le maître d'œuvre était chargé d'une mission complète (études en tranche ferme et suivi des travaux en tranche conditionnelle) destinée à la réalisation de cette nouvelle infrastructure de part et d'autre de la voie SNCF sans effectuer, toutefois, les études détaillées quant au franchissement de la voie.

Par délibération du 26 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à conclure un marché complémentaire avec le maître d'œuvre lui confiant la conception des études et le suivi des travaux de réalisation d'un passage supérieur de la voie SNCF pour un montant de 152 660,00 €TTC (soit un taux de rémunération égal à 4,12 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 4 431 800,00 €T.T.C).

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux deux marchés qui :

- intégraient au projet les travaux de déplacement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées situés dans l'emprise des travaux de la voie de contournement du hameau de Morcy (impasse du Lavoir et route de la Versoie) ;
- fixaient la rémunération définitive du maître d'œuvre, soit 220 744,45 € H.T. (264 010,36 € T.T.C.) pour le marché initial et 156 895,65 € H.T. (187 647,19 € T.T.C) pour le marché complémentaire pour un total de 377 640,10 €H.T. (451 657,56 €T.T.C.)

- modifiaient la décomposition des marchés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (tranche conditionnelle n° 1 : mission ACT & tranche conditionnelle n° 2 : missions VISA, DET, OPC et AOR) ;
- fixaient un nouveau calendrier de remise des documents d'études ;
- réévaluaient le montant des pénalités de retard prévu aux contrats en appliquant au maître d'œuvre la somme forfaitaire de 14 000 €H.T. pour la tranche ferme et une pénalité de 200,00 €H.T. par jour de retard dans la remise du DCE.

Il s'est avéré, au fil des mois de la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, que si la compétence technique du groupement conduit par GINGER donnait toute satisfaction, en revanche, le bon suivi administratif et le respect des délais fixés au contrat ne correspondaient pas aux attentes de la collectivité, malgré de nombreuses relances et mises en garde, notamment lors de la passation des avenants n° 1 validés par le Conseil municipal le 15 décembre 2010. Par ailleurs, le départ annoncé du chef de projet au sein de GINGER fait légitimement craindre que ces difficultés s'accroissent en phase travaux.

Aussi, il a été envisagé par les services de la ville et le cabinet GINGER, conscient de ses défaillances, de pouvoir céder le contrat de maîtrise d'œuvre à un autre partenaire mieux à même d'assurer le suivi et la réactivité attendue notamment en phase travaux, compte tenu des enjeux en présence (franchissement d'une voie ferrée).

C'est ainsi que le maître d'œuvre et le cabinet UGUET (qui dispose d'une antenne à Thonon-les-bains) ont envisagé que le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN, titulaire des marchés, cède ces mêmes marchés à l'entreprise UGUET. Il s'agirait ainsi d'une reprise pure et simple, pour le nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat, y compris la rémunération qui resterait donc globalement inchangée.

En outre, les avenants n°1 au marché initial et complémentaires précisaient que « *les parties conviennent de fixer la pénalité journalière de retard dans la remise du DCE à 200,00 €H.T.* ». Dans le respect des intérêts des entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN, ainsi que des intérêts du maître de l'ouvrage et après concessions réciproques, ces deux parties ont décidé de régler, à l'amiable, et sous la forme d'une transaction en application de l'article 2044 et suivants du Code Civil, les différends relatifs à l'application des pénalités de retard et aux conditions de cession des contrats. Ainsi, dans le but de faciliter la cession des contrats, d'engager les cessions rapidement, d'éviter par conséquent un retard supplémentaire dans la conclusion des marchés de travaux, ainsi que d'assurer au maître de l'ouvrage la présence effective et continue sur le chantier du maître d'œuvre, et en conséquence de préserver les deniers publics, le maître de l'ouvrage renonce à l'application des pénalités de retard relatives à la remise du DCE. Les parties s'interdisent réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'application de ces pénalités de retard, pour peu que la cession du contrat se passe dans les conditions sus évoquées.

Monsieur ARMINJON souhaite faire une remarque de principe sur le vote d'abstention qu'il adoptera sur ce dossier et souligne la défaillance d'un partenaire à qui la Commune a donné la chance de se récupérer, sans appliquer les pénalités de retard afin qu'un autre partenaire puisse se substituer à celui défaillant. Selon lui, les intérêts de la Commune ont été reniés, en renonçant à un dû et en faisant abstraction d'un pouvoir de la collectivité dans le cadre des marchés publics.

Il qualifie cette situation de préjudiciable pour la Commune vis-à-vis des entreprises.

Il dénonce la responsabilité du groupement et demande des sanctions pour les futurs marchés. Il ajoute qu'il n'est pas opposé dans son principe à une transaction, s'il existe un doute sur la responsabilité ou si la responsabilité des parties est partagée, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier et il n'y a donc pas, selon lui, de "cadeau" à faire.

Monsieur le Maire lui indique qu'aucun "cadeau" n'a été fait mais que cette transaction découle d'une logique juridique dont aucun coût supplémentaire n'est à déplorer pour la Ville. Il ajoute que cet accord permet de ne pas relancer une longue consultation qui serait coûteuse et en définitive de préserver les finances locales.

Sur proposition de Madame GALLAY, le Conseil Municipal autorise, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Monsieur GANTIN porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), Monsieur le Maire à signer les avenants transactionnels n° 2 aux marchés de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises GINGER environnement et infrastructure / CEBTP – SOLEN et avec le Cabinet UGUET.

Madame CHEVALLIER arrive en séance à 20h45.

RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE MAISON DES SPORTS ET BATIMENTS SPORTIFS – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Après mise en concurrence, deux marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués au bureau d'étude fluide C.A. Etudes de Belfort, dont le mandataire est Monsieur Daniel MARAZZI.

Ces études concernent des travaux d'économie d'énergie à la Maison des Sports, ainsi que la mise en conformité des installations d'eau chaude sanitaire de ce bâtiment et de divers bâtiments sportifs.

Dans le cadre du budget 2011, il a été décidé de lancer des travaux de rénovation de la chaufferie de la Maison des Sports ainsi que les installations sanitaires des équipements suivants : plage municipale, stade d'honneur, vestiaires rugby et foot américain, vestiaires rugby sous tribune, vestiaires tennis.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 avril 2011, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS H.T. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|
| Lot n° 1 : Maison des Sports : - Rénovation des installations de Chauffage et d'eau chaude sanitaire (Tranche Ferme) - Rénovation de la V.M.C. (Tranche conditionnelle) | EIMI (21300) CHENOVE) | 472 000,00 € |
| Lot n° 2 : Rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire des autres bâtiments sportifs | EIMI (21300) CHENOVE) | 148 000,00 € |

Il est précisé que la date limite d'affermissement de la tranche conditionnelle est fixée au 30 mars 2013.

Le coût total des travaux 2011 s'élève à 620 000,00 €H.T, soit 741 520,00 €T.T.C.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 675 045,00 euros H.T et se décompose comme suit :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| • Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur sécurité santé, contrôle technique, annonces légales ...) | 8 045,00 euros |
| • Honoraires du maître d'œuvre (toutes tranches et révision de prix comprises) | 37 000,00 euros |
| ◆ Travaux | 620 000,00 euros |
| • Révision des prix des travaux | 10 000,00 euros |
| Total | 675 045,00 euros H.T. |
| Total | 807 353,82 euros T.T.C. |

Monsieur CONSTANTIN relève que sur le lot n°2, Rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire des autres bâtiments sportifs, d'un montant de 148.000 euros, reste en dessous du besoin évalué pour la plage municipale qui représente un montant plus élevé.

Monsieur CAIROLI lui confirme que ce n'est effectivement qu'une partie des travaux à effectuer.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération.

BASILIQUE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES – REFECTION DES FAÇADES ET DES COUVERTURES DES BAS COTES – REVISION DE PRIX : SUPPRESSION D'INDEX BT ET CREATION DE NOUVEL INDEX – AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS DE TRAVAUX

Par délibération du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme des dernières phases des travaux de restauration de la Basilique Saint-François-de-Sales portant sur la réfection de l'ensemble des façades de l'église et des toitures des bas côtés du transept et du cœur.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement NAVIGLIO/ LEDOUARIN (69008 LYON).

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 6 marchés de travaux pour un montant total de 1 807 781,60 €H.T. :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANTS H.T. |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|
| Lot n° 1 : Echafaudage | COMI SERVICE | 421 876,80 |
| Lot n° 2 : Maçonnerie/ Pierre de Taille | JACQUET | 726 158,90 |
| Lot n° 3 : Charpente/ Couverture | Grpt EUROTOITURE / LES METIERS DU BOIS | 455 064,50 |
| Lot n° 4 : Vitraux/ Serrurerie | THOMAS VITRAUX | 168 355,00 |
| Lot n° 5 : Menuiserie | VIGNE | 15 564,00 |
| Lot n° 6 : Protection anti-volatiles | VERTIGE | 20 762,40 |

Puis, par délibération du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant en plus-value au lot n° 2 d'un montant de 7 510,00 €H.T.

Ensuite, un avenant en moins-value d'un montant de 14 320,00 €H.T a été conclu avec le titulaire du lot n° 3.

Il apparaît aujourd'hui opportun, pour le maître d'ouvrage, de réaliser quelques travaux complémentaires, non prévus initialement et ce afin d'assurer une meilleure finition de l'édifice. Ces modifications concernent :

- Pour le lot 2 , la création d'un escalier en pierre de taille au droit de la porte extérieure du bas-côté nord, la restauration de l'escalier de la sacristie nord, le tout pour un montant de 27 439,80 €H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 3,74 %.
- Pour le lot 3, la mise en place d'une couverture en feuille de plomb sur les pierres d'angle et sur les gargouilles des contreforts des sacristies sud-est et nord-ouest pour un montant de 7 880,00 € H.T, soit une augmentation du montant du marché d'environ 1,78 %.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 1 836 291,40 €uros H.T. (2 196 204,51 €T.T.C.).

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui fixé à 2 078 625,95 €H.T. et se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur SPS, annonces légales...) | 8 400,00 |
| Honoraires du maître d'œuvre | 173 934,55 |
| Travaux | 1 836 291,40 |
| Révisions des prix et imprévus | 60 000,00 |

Enfin, et pour le lot n° 5 (menuiserie bois) il convient de remplacer l'indice de révision des prix du bâtiment BT 20 disparu par l'index BT 20a (Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en chêne) base 100 en septembre 2006.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux susvisés.

AMENAGEMENT D'UN PASSAGE ROUTIER INFÉRIEUR A LA VOIE SNCF AU DROIT DU CHEMIN VIEUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUUVRE

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal :

- a approuvé le « Programme » de consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un passage inférieur de la voie SNCF au droit du Chemin Vieux ;
- a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres composée comme un jury de concours chargée de donner son avis sur le choix du maître d'œuvre ;
- a autorisé, le cas échéant, le remboursement des frais de participation des maîtres d'œuvre membres du jury.

La procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre a été déclarée, en début d'année, sans suite en raison d'une modification du « Programme ». En effet, en passage enterré, Réseau Ferré de France reste maître de l'ouvrage pour le franchissement de la voie ferrée, ce qui n'était pas prévu dans le « Programme » présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2010. Le programme a, en conséquence, été modifié et une nouvelle consultation s'en est suivie. A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, composée comme un jury de concours, s'est réunie le mardi 19 avril 2011 et a émis le classement suivant :

- 1/ Groupement d'entreprises INEXIA / SOBERCO SAS / SITETUDES pour un montant de 351 116,00 €HT,
- 2/ Groupement d'entreprises PMM SARL / ATELIER FOSSE pour un montant de 308 243,00 €HT,
- 3/ Groupement d'entreprises SARL CABINET B. MONTMASSON / SAS IOA pour un montant de 387 906,00 €HT,
- 4/ Entreprise SAS INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE pour un montant de 388 827,73 €HT,
- 5/ Groupement d'entreprises EGIS France / ATELIER AXE / STRATES pour un montant de 395 972,27 €HT,
- 6/ Groupement d'entreprises SARL PROFILS ETUDES / SA TRACTEBEL ENGINEERING / SARL VO.RE.DI ET PAYSAGES / SARL GEOCHABLAIS pour un montant de 401 205,00 €HT.

En outre, le montant total des travaux (y compris ceux relatifs au franchissement de la voie ferrée) a été réajusté à 6 000 000 €TTC. Etant donné que Réseau Ferré de France reste maître de l'ouvrage pour le franchissement de la voie ferrée, la répartition de ce montant total des travaux s'effectue de la manière suivante :

- Estimation du montant des travaux dont la Commune est maître de l'ouvrage : 4 750 000 €TTC,
- Estimation du montant des travaux dont Réseau Ferré de France est maître de l'ouvrage : 1 250 000 €TTC.

Par conséquent, le montant de l'enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux, fixée initialement à 6 600 000 €TTC, a été réajustée à 4 750 000 €TTC. Cette enveloppe prévisionnelle financière ne sera affectée qu'aux travaux dont la Commune reste maître de l'ouvrage.

Monsieur CONSTANTIN demande que soit vérifiées les convocations à la commission d'appel d'offres appelée à se réunir sur ce dossier car il ne l'aurait pas reçue.

Monsieur le Maire lui indique que ce point sera vérifié.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le nouveau programme de consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises INEXIA / SOBERCO SAS / SITETUDES pour un montant de 351 116,00 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

CULTURE

THONON EVENEMENTS – CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTION

Considérant que la convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 vient à expiration et qu'il convient d'en renouveler les termes, sur proposition de Madame BOUCHIER, le Conseil Municipal décide, l'unanimité, d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POLITIQUE DE LA VILLE

APPEL A PROJETS "AMBASSADEUR DE LA SECURITE ROUTIERE" 2011

Dans le cadre de l'opération « Roulez Jeunesse », le Bureau Information Jeunesse a lancé, pour la 8^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leur Brevet de Sécurité Routière ou leur Conduite Accompagnée.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 14 et 18 ans ;
- être domicilié à Thonon ;
- s'investir dans une opération de prévention routière et monter un projet ;
- passer le Brevet de Sécurité Routière ou la conduite accompagnée.

Le montant maximum accordé est de 1.000 euros pour la conduite accompagnée et de 200 euros pour le Brevet de Sécurité Routière.

Une convention, établie entre le jeune et la Ville de Thonon les Bains, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le mardi 19 avril 2011 afin de délibérer sur les projets présentés et a décidé de retenir les lauréats suivants :

| LAUREATS Brevet de Sécurité Routière | | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| NOM Prénom | Type de projet | Montant attribué en € |
| MILLERET Sandra | Réalisation d'une affiche concernant la sécurité routière à vélo | 200€ |

| LAUREATS Conduite Accompagnée | | |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| NOM Prénom | Type de projet | Montant attribué en € |
| SCHLICHTIG Galaad | Réalisation de flyers ou d'une vidéo sur les dangers de l'alcool et de la vitesse sur la route | 1 000€ |

L'annonce officielle des résultats en présence des lauréats se déroulera le 11 mai 2011 lors de la journée Grand Public de prévention routière à Thonon les Bains.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer ;
- d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants précisés.

JOURNEE DES POTIERS – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, est organisée la troisième édition de la journée des Potiers, le samedi 04 juin 2011 de 9h à 18h, sur la Place des Arts.

Le prix proposé pour la tenue d'un stand de 4 mètres linéaires est de 30 €. Les ateliers non-commerciaux bénéficient de la gratuité.

Les recettes seront perçues par la régie des droits de place du service Police et Gestion du Domaine Communal.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tarif proposé.

ACCUEILS DE LOISIRS – TARIFS SEJOURS ETE 2011

Dans le cadre des accueils de loisirs organisés par l'IFAC pour les 12 – 17 ans, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des séjours proposés pour l'été 2011 :

| Tarifs des séjours été 2011 « Tout public » | | | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Tranches quotient familial | « Découverte et Sports » Nice (6 jours – 24 participants) | « Théâtre européen » Grenoble (5 jours – 14 participants) | « Equitation Nature Ardèche (7 jours - 20 participants) | « Théâtre » lieu à déterminer (7 jours – 12 participants) |
| De 0 à 530 | 69,00 € | 41,40 € | 63,83 € | 60,38 € |
| De 531 à 610 | 92,00 € | 55,20 € | 85,10 € | 80,50 € |
| De 611 à 690 | 119,60 € | 71,76 € | 110,63 € | 104,65 € |
| De 691 à 770 | 151,80 € | 91,08 € | 140,42 € | 132,83 € |
| de 771 à 920 | 188,60 € | 113,16 € | 174,46 € | 165,03 € |
| De 921 à 1350 | 230,00 € | 138,00 € | 212,75 € | 201,25 € |
| De 1351 à 1800 | 287,50 € | 172,50 € | 265,94 € | 251,56 € |
| > 1800 | 345,00 € | 207,00 € | 319,13 € | 301,88 € |
| Extérieurs Thonon | 460,00 € | 276,00 € | 425,50 € | 402,50 € |

Les descriptifs et modalités pratiques des séjours sont précisés dans la plaquette présentée.

Il est par ailleurs précisé que l'adoption de ces nouveaux tarifs ne génère aucun impact financier sur le contrat de délégation.

Monsieur CONSTANTIN explique son vote d'abstention sur ce dossier, par question de principe, suite au mode de fonctionnement de l'IFAC auquel il n'adhère pas.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), les tarifs mentionnés et applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.

PETITE ENFANCE

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR UNE DUREE DE 4 ANS

Depuis 1990, la ville de Thonon les Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance, sous la forme de « Contrats Enfance » successifs dont un des objets était d'organiser le soutien financier de la CAF. De même des « Contrats Temps Libre » ont été signés pour les actions du secteur jeunesse.

Ces deux contrats ont été regroupés dans un seul dénommé « Contrat Enfance Jeunesse ». La Ville a ainsi signé, le 15 décembre 2007, un Contrat Enfance Jeunesse appelé « Cej 1^{ère} génération » qui s'est terminé au 31 décembre 2010.

Le renouvellement de celui-ci par la signature d'un Cej 2^{ème} génération permettrait de maintenir ce financement complémentaire au versement de la Prestation de Service Unique.

En 2010 le montant annuel était de 543.313 € pour le secteur Enfance et de 267.001 € pour le secteur Jeunesse. Les activités concernées sont les suivantes :

- Secteur Jeunesse :
 - L'accueil périscolaire,
 - L'accueil en centre de loisirs,
 - Les animations culturelles,
 - Les animations extrascolaires pour les 6/12 ans,
 - Séjour camps pour les adolescents,
 - Coordination des actions jeunesse : poste de coordination et secrétariat,
 - Aide aux associations de quartiers,
 - Espace multimédia.

- Secteur Enfance :
 - Les 2 postes d'animatrice du relais assistantes maternelles,
 - Le multi-accueil « Lémantine »,
 - Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
 - Les places crèches achetées dans le cadre d'un marché,
 - Les structures d'accueil petite enfance subventionnées par la Ville dès lors que le coût horaire de fonctionnement n'est pas supérieur à celui-ci décidé par la CAF,
 - Le point informations aux familles du service petite enfance,
 - La coordination des actions petite enfance.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse dénommé « Cej 2^{ème} génération » et à signer tous les documents s'y rapportant.

MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON » - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles MOURA et GUERIN ont réglé la caution de leur badge à leur entrée dans la structure.

Au terme de l'accueil de leurs enfants dans la structure, et après restitution des badges, il convient de procéder à ces remboursements comme suit :

| Famille | Motif du remboursement | Nbre d'unités | Somme à rembourser |
|---------|------------------------|---------------|--------------------|
| MOURA | Caution badge | 3 | 12,60 € |
| GUERIN | Caution badge | 3 | 12,60 € |

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la Trésorerie Principale à rembourser les familles MOURA et GUERIN des sommes indiquées.

EDUCATION

RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé d'apporter des précisions et modifications techniques quant aux modalités de fonctionnement de la prestation. Il s'agit essentiellement de :

- clarifier la formulation de certains articles du règlement et apporter des précisions tenant compte de l'évolution du service (produits bio, rappel de la gratuité des P.A.I., ...),
- préciser les modalités d'inscription (notamment pour les enfants en garde alternée),
- préciser les contacts et adresses du service en charge de la restauration scolaire ainsi que de la société de restauration gestionnaire,
- modifier l'application du tarif majoré,
- supprimer la 2^{ème} relance en cas d'impayés,
- modifier les permanences de paiement,
- définir les conditions de sortie des enfants pendant la pause méridienne,
- détailler les mesures prises en cas de retrait de points sur le permis de bonne conduite,
- préciser la possibilité pour les usagers de visiter les restaurants scolaires.

L'ensemble de ces dispositions a été soumis à la commission de restauration scolaire qui s'est réunie le 7 avril 2011 et qui a émis un avis favorable.

Monsieur CONSTANTIN explique son vote d'abstention par un désaccord sur les formalités relatives aux parents demandeurs d'emploi et en considération des mesures restrictives proposées.

Monsieur ARMINJON indique que sa remarque est identique à celle de Monsieur CONSTANTIN sur cette proposition qu'il qualifie de discriminante. Cette procédure tend à alourdir les démarches administratives pour mettre leur enfant à l'école, pénalisant les enfants et les parents dans leurs recherches d'emploi, aboutissant à un parcours d'obstacles. Il demande un amendement de ces dispositions ou leur suppression.

D'autre part, il relève que les parents qui souhaiteraient tester la restauration peuvent le faire en s'annonçant au préalable. Il déplore que le prestataire puisse être informé de ce test.

Concernant les procédures d'exclusion, Monsieur ARMINJON aimerait que les parents puissent être auditionnés avec leurs enfants.

Enfin, sur les articles 9 et 10, concernant les menus spéciaux et les allergies alimentaires, il demande que les deux articles soient fusionnés en indiquant simplement de la possibilité d'adapter les repas dans un cadre de service afin d'éviter la mauvaise formulation sur un type spécifique de demande qui ferait trop référence à une confession en particulier.

Monsieur PITTET explique que depuis la mise en place du permis de bonne conduite, aucune exclusion n'a été effectuée. Lors de situations difficiles, il a toujours rencontré l'enfant accompagné de ses parents. A ce jour, peu de cas graves ont nécessité cette rencontre. Cependant la possibilité d'exclusion pour des faits très graves doit être prévue.

Quant au test des parents dans les restaurants scolaires, il indique qu'il y a peu de demande et que prévenir le délégataire reste nécessaire pour des mesures de sécurité, d'hygiène et de simple prévision du nombre des repas.

Monsieur le Maire indique que dans le règlement intérieur, en page 7, il sera ajouté que les parents assisteront aux rencontres avec leur enfant et seront auditionnés.

Il rappelle que ce document a été acté en commission de restauration scolaire et a fait l'objet d'un avis favorable.

Monsieur le Maire précise également que le dispositif proposé pour les parents demandeurs d'emploi consiste à éviter les abus, notamment pour le jeudi, jour de marché, et que ce n'est pas discriminant, car une exception est créée justement pour prendre en compte la situation de ces personnes. Il indique, en outre, que les règles adoptées sont également un outil pour les services qui sont en charge de la mise en place de la restauration scolaire.

Monsieur ARMINJON demande de ce fait qu'un ordre de priorité soit défini pour les conditions d'accès, il ne faudrait pas bloquer celui qui rencontre un incident de parcours.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les menus spéciaux, Monsieur le Maire indique que seule la partie grisée dans l'article 9 a été ajoutée dans ce qui existait précédemment depuis l'origine et que cela n'avait jamais été contesté !

Monsieur ARMINJON réitère sa demande de fusion avec l'article 10 sur les allergies alimentaires. Il évoque un problème de formulation qui ne peut subsister dans une République où l'égalité doit demeurer. Il sollicite que les modifications qu'il a évoqué soient prises en compte, pour les menus spéciaux, pour une autorisation exceptionnelle temporaire des parents ayant perdu leur emploi. Pour ce dernier, il suggère qu'après présentation d'un justificatif d'inscription de demandeur d'emploi, les parents puissent peut-être bénéficier d'un mois d'accès à la restauration scolaire pour leur enfant, afin de ne pas l'exclure du jour au lendemain. Il présume que le texte de ce règlement produit un impact sur les usagers et que par conséquent il faut rester vigilant sur son contenu.

Monsieur le Maire lui indique que le règlement intérieur sera modifié en considération de ces différentes observations et que ce texte fera l'objet d'un essai durant une année scolaire.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), le projet de règlement intérieur applicable en septembre 2011.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2011-2012

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de fixer comme suit, les montants de la participation financière des usagers du service de restauration scolaire pour l'année 2011-2012 (augmentation de 2%), applicables à compter du 16 août 2011 :

| Quotient Familial | Tarif "Thonon" | | | | Hors Thonon | |
|-------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|
| | Tarif selon le quotient familial | Tarif majoré + 25% | Tarif exceptionnel | Tarif adultes | Adultes et enfants (sauf classes spécialisés) | |
| de 0 € à 620 € | Tarif 1 | 3,06 € | 3,83 € | Tarif 4 6,80 € | Tarif 5 6,38 € | Tarif 6 9,08 € |
| de 621 € à 750 € | Tarif 2 | 3,81 € | 4,77 € | | | |
| Supérieur à 750 € | Tarif 3 | 4,77 € | 5,97 € | | | |

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal approuve, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), les tarifs de la restauration scolaire tels que mentionnés ci-dessus.

TOURISME

MODIFICATION DE LA LEGISLATION - SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE "COMMUNE TOURISTIQUE"

Suite à la ratification de la partie législative du Code du Tourisme par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, il appartient à la Commune de demander la dénomination en "Commune Touristique".

Le statut défini à l'article L.133-11 du Code du Tourisme précise qu'il s'agit des "communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente";

A cette fin, le Conseil Municipal doit connaître du dossier de demande de dénomination, établi conformément aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 ;

Monsieur ARMINJON fait état des statistiques nationales sur l'hébergement touristique et des capacités de la Commune qui sont en-dessous de celles-ci. Il demande que soit développée une politique d'aménagement en faveur de l'hébergement dans un périmètre qui reste à définir. Il rappelle les situations problématiques des hôtels Trianon, Alpazur et Bellerive dans le secteur Montjoux / Ripaille. Dans le cadre de la révision du PLU, il sollicite l'étude d'une zone d'aménagement concertée. Il déclare qu'il ne sert à rien d'avoir de jolis labels qui valent peu en matière de tourisme avec des activités qui ne seraient que de l'animation. Il ajoute que l'on ferait pareil dans un parc d'attraction. Selon lui, ce dossier devrait être traité dans le cadre du SIAC ou de la future communauté d'agglomération.

Il déplore la situation catastrophique de l'hôtellerie sur la Commune. Des propositions concrètes doivent être apportées par la Ville dans une zone, vitrine touristique de celle-ci.

Monsieur le Maire qualifie de hors sujet les commentaires de Monsieur ARMINJON. Cependant, il indique que des propositions pourraient être examinées éventuellement dans une révision du PLU. De plus, il souligne que les raisons liées aux fermetures des hôtels résultent de multiples facteurs tels que la situation économique actuelle, la taille des hôtels, le nombre des chambres, les mises aux normes, notamment suite à la modification de la loi pour les PMR, etc. La reprise des hôtels est une procédure complexe dont la Commune ne peut être porteuse.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

- le dossier de demande de dénomination de Commune Touristique,
- que Monsieur Le Maire sollicite la dénomination de Commune Touristique.

FINANCES

MARCHE POUR LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN – PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

Par délibérations des 27 octobre 1999, 25 novembre 1999 et 22 mars 2000, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un groupement de commande publique pour la mise en œuvre d'un marché relatif à la fourniture, la mise en place, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain conjointement au SIBAT. L'objectif était d'aboutir à une harmonisation des équipements sur l'agglomération de Thonon les Bains en permettant aux communes membres du SIBAT de choisir les mêmes matériels.

Les mobiliers concernés se composent de planimètres d'information, de panneaux de quartiers, de panneaux d'affichage associatif, d'abris de voyageurs et poteaux d'arrêts.

Le groupement de commandes qui comprenait les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel, Marin, Thonon-les-Bains et enfin du SIBAT avait désigné la Commune de Thonon-les-Bains comme coordonnateur du groupement.

La consultation terminée, chaque collectivité a signé, le 9 mars 2001, un marché avec la société Dauphin Mobilier Urbain Adshel devenu Clear Channel France (92 Boulogne Billancourt) qui concerne le mobilier urbain situé sur son territoire pour une durée de 10 ans. Il est précisé qu'aucun prix n'est versé par la collectivité, le prestataire se rémunérant sur le produit de la publicité.

Pour la commune de Thonon-les-Bains, les prestations comprennent :

- 43 mobiliers d'information de format 2 m²,
- 6 mobiliers d'information de format 8 m²
- 68 corbeilles de propreté,
- 20 mobiliers d'affichage associatif,
- 6 mobiliers relais information services (RIS),

ainsi que :

- la réalisation et la pose d'affiches 12 fois par an en format 8m² et en quadrichromie,
- la réalisation, la pose et la mise à jour tous les ans de plans de ville,
- et la pose hebdomadaire de l'affichage associatif et municipal.

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant de prolongation de la durée de ce contrat pour une durée de trois ans. A la suite des échanges avec le contrôle de légalité, une prolongation d'une durée de deux ans a été considérée comme préférable.

Le Comité du SIBAT, par délibération du 5 avril 2011 a également adopté cette position et approuvé un avenant de prolongation pour une durée de deux ans.

Il est rappelé que la Commune a engagé la reprise complète de son règlement communal de publicité, en concertation d'ailleurs avec les communes voisines de l'Espace Léman pour ce qui concerne ce secteur. L'objectif de ce nouveau règlement est principalement de réduire l'impact de la publicité sur notre territoire et d'harmoniser les différents dispositifs, y compris à terme, ceux relevant du mobilier urbain.

Cette élaboration s'inscrivant désormais dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement communément désignée « le Grenelle II de l'environnement », les règles d'élaboration du nouveau règlement mais aussi son contenu vont s'en trouver sensiblement changés (certains décrets restent en attente de publication). Compte tenu de la durée de la procédure relative à cette élaboration mais aussi du fait que l'effectivité du futur règlement est nécessairement d'un an après son approbation, la traduction du futur règlement dans le paysage devrait intervenir courant 2013.

En considération de ces éléments et de la volonté d'assurer à ce terme une approche commune de la publicité et du mobilier urbain, il apparaît ainsi opportun de prolonger par avenant le contrat de mobilier en cours.

La commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2011 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de prolongation du marché avec la société Clear Channel jusqu'au 8 mars 2013.

IMPOTS LOCAUX – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2011

Le vote du budget primitif 2011 est intervenu le 15 Décembre 2010, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus. Par ailleurs, en 2011 se met en place la réforme de la fiscalité locale avec pour la première fois la perception au réel de la CET (Cotisation Economique Territoriale) et le transfert de la Taxe d'Habitation antérieurement perçue par le Département.

Il convient ensuite de rappeler que les sommes avancées au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) et les garanties pour neutraliser en valeur 2010 les gains et pertes éventuelles ne sont à ce jour que provisoires, l'Etat fera parvenir aux collectivités un bilan définitif en octobre 2011, soit bien après le vote des taux de fiscalité 2011.

Les taux sont pour certains impactés par ces transferts de recettes entre collectivités :

- le taux de taxe d'habitation de référence, c'est à dire sans variation des taux pour le contribuable, devient l'ancien taux de la Commune majoré de l'ancien taux du Conseil Général et affecté d'un coefficient de 1,0340 correspondant au transfert aux communes d'une fraction des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat.

Le taux de référence de la Ville de Thonon-les-Bains devient donc de 18,93 %.

- le taux de foncier non bâti de référence, c'est à dire sans variation des taux pour le contribuable, devient l'ancien taux de la Commune majoré d'un coefficient de 1,0485 correspondant au transfert aux communes d'une fraction des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat.

Le taux de référence de la Ville de Thonon-les-Bains devient donc de 56,27 %

- le taux de référence pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), c'est à dire sans variation des taux pour le contribuable, devient le taux relais 2010 de la Commune majoré des anciens taux départementaux et régionaux 2009, affectés ensuite d'un coefficient de 0,88074 correspondant au transfert aux communes d'une fraction des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat et la suppression de l'abattement de 16%.

Le taux de référence de la Ville de Thonon-les-Bains devient donc de 23,70 %

- le taux de foncier bâti n'est pas impacté par la réforme, le taux de référence de la Ville en 2010 était de 18,59 %

Monsieur le Maire explique que cette délibération fait suite à la réforme des collectivités territoriales et que ce vote, d'ordinaire soumis au Conseil Municipal avant le 31 mars, est tardif compte tenu de la communication récente de la part des services fiscaux des bases fiscales.

Il indique que la situation reste identique pour les situations individuelles inchangées ; et variable si une modification est survenue dans les abattements ou la valeur locative.

Compte tenu de la 2^{ème} variable relative à l'évaluation des bases, il souligne que les impôts des ménages feront l'objet d'une application mécanique de la variation des taux.

Monsieur le Maire indique que tout ce dispositif pour 2011 apparaît très compliqué et technocratique.

Monsieur CONSTANTIN déclare que ce n'est pas de la technocratie mais une décision d'appliquer la logique de la réforme sur les collectivités territoriales qui émane d'une volonté politique.

Il qualifie le document de clair sauf sur la cotisation foncière des entreprises, sans majoration par rapport à 2010. Malgré un taux d'inflation connu de 2 %, il s'étonne de la baisse des recettes. Il s'interroge sur l'Etat qui transfère aux communes une partie des frais de gestion.

Monsieur le Maire indique que comme il y a un déséquilibre, l'Etat prend la ressource pour assurer cet équilibre. Il ajoute que la Commune avait annoncé, lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, les difficultés qui seraient importantes dans l'application de ces nouveaux mécanismes compte tenu de leur complexité.

Monsieur CONSTANTIN explique qu'en cohérence avec le vote sur le budget, il votera contre ces propositions, eu égard également aux frais de fonctionnement et à l'utilisation de la marge de manœuvre budgétaire dont la dispose la Ville.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur ce vote, d'une part car il s'avoue insatisfait de la non-augmentation des bases fiscales, et d'autre part en conformité avec son vote sur le Budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des modifications intervenant dans la détermination des taux applicables en 2011, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Monsieur GANTIN porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN) et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Monsieur CONSTANTIN porteur du pouvoir de Monsieur MOILLE, Madame ALBERTINI-PINGET, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2011 les taux de référence de 2010 après réforme :

| | |
|--------------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 18,93% |
| Taxe foncière bâti | 18,59% |
| Taxe foncière non bâti | 56,27% |
| Cotisation foncière des entreprises | 23,70% |

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2011

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005 relatifs au vote du taux de T.E.O.M. prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon.

Les services fiscaux nous ont transmis oralement les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il votera pour dans la mesure où il partage la même position.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des bases d'imposition détaillées ci-dessous, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PREVAND, Madame RAYMOND, Monsieur GANTIN, Monsieur GANTIN porteur du pouvoir de Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN), de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2011, le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2010 :

| | Bases notifiées 2010 | Bases notifiées 2011 |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| Bases de TEOM | 37 067 000 | 38 322 467 |
| Taux TEOM | 7,86% | 7,86% |
| Produit attendu | 2 913 466 | 3 012 146 |

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2011 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'Alinéa 3 de l'article L 5212-20 dispose que :

« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Le montant total des participations communales au S.I.D.I.S.S.T. pour 2011 s'élève à 1.884.809 €

Le montant définitif de la participation de chaque commune est déterminé en fonction des critères de répartition. Il est de 1.223.120 € pour ce qui concerne Thonon-Les-Bains.

Monsieur ARMINJON sollicite le montant de la participation de la Commune de Thonon-les-Bains versée au SIDISST l'année dernière.

En 2010, la participation de la Commune s'est élevée à 1.210. 866 euros.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en recouvrement de la participation communale pour 2011 au budget du S.I.D.I.S.S.T. par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 mai 2011 à 20h00**